



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 2 octobre 2024

Séance Publique du
Mardi 8 octobre 2024

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – CESSION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic ILLIEN.

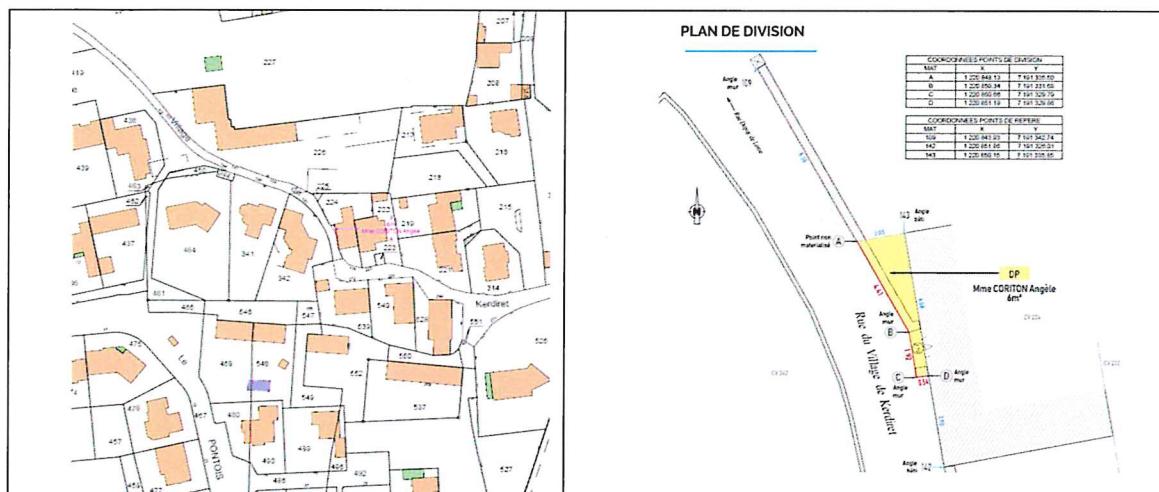
Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

n°23

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – CESSION

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle CV 224, les consorts Coriton, ont vendu leur bien. Ce bien a été construit dans les années 1960 et la parcelle a fait l'objet de rectification parcellaire. Il se trouve néanmoins qu'une partie du jardin et des marches sont sur le domaine public. Le futur acquéreur souhaiterait régulariser cette situation.



Il s'agit de prendre en compte l'emprise du jardinet et des marches.

Ce reliquat d'espace public représente 6 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune. Il est proposé au conseil municipal de céder les 6 m². Les frais d'acte sont à la charge du propriétaire de la parcelle CV n°224.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré a été déclassé du domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession des 6 m² déclassés au propriétaire de la parcelle CV n°224, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délgué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

